

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

13/11/2019

Dossier complet le :

17/11/2019

N° d'enregistrement :

2019-70001-ICPE-REGEAL

1. Intitulé du projet

Exploitation temporaire d'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux sur le site REGEAL Compiègne

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

REGEAL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

5 1 4 1 0 8 8 7 7 0 0 0 2 8

Forme juridique

SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1° a)- Installations classées pour la protection de l'environnement	Autre installation classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation sous la rubrique 2718

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'un essai d'introduction de crasses d'aluminium dans les fours rotatifs à bain de sel en lieu et place de matières premières aujourd'hui utilisés dans les fours rotatifs exploités sur le site situé à Compiègne.
Hormis cette substitution de matière première aucune autre modification de l'installation n'est prévue.

4.2 Objectifs du projet

Afin d'assurer la viabilité du site et donc sa pérennité, et étant donné le contexte économique général dans le domaine de l'aluminium lié en grande partie aux décisions politiques sur les véhicules diesel, la société REGEAL a besoin d'accéder à des sources de matières premières moins onéreuses. En effet, l'impact du coût des matières premières sur son prix de revient est très important : il représente en moyenne 74 %.

Une opportunité identifiée à ce jour est d'incorporer une plus grande quantité de crasses d'aluminium - à minima 25 / 30 % dans les charges, soit 2 fois plus qu'aujourd'hui.

L'impact économique sur le coût métal représenterait, sur certains alliages dont l'analyse chimique le permet, une économie entre 50 et 150 €/T. La société REGEAL n'étant pas autorisée à recevoir ces déchets, elle va donc déposer prochainement une demande d'autorisation environnementale (DDAEnv) pour la rubrique n°2718 : "Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793".

Dans le cadre de ce dossier, il sera nécessaire de réactualiser l'Evaluation Quantitative de Risque Sanitaire (EQRS), et donc dans ce contexte de requalifier les effluents atmosphériques émis suite à l'introduction des nouvelles crasses dans le procédé avec des quantités significativement plus importantes qu'elles ne le sont actuellement avec le recyclage des crasses issues de l'activité actuelle (conditions opératoires envisagées : 25 à 30 % de crasses dans la charge des fours rotatifs).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Il n'est pas prévu de modification de l'installation existante. Le stockage de ces déchets se fera sous les parapluies (hangards couverts) à l'identique des crasses résultant de notre procédé actuel de fusion.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La quantité de crasses qui sera utilisée pendant cette phase d'essai est de 400/500 t/mois. Elle correspond à environ 25 t mises en oeuvre quotidiennement. Il est à noter qu'aujourd'hui, certains producteurs de crasses (écumes) livrent déjà REGEAL sous un code déchet non dangereux : 10 03 16, 10 10 03, 19 12 03.

Le site REGEAL de Compiègne et donc ses fours rotatifs de fusion sont situés dans un secteur urbain dense. La principale problématique de l'essai d'introduction de crasses envisagée concerne les rejets atmosphériques.

Pour sécuriser ces essais, les mesures suivantes seront prises :

- 1) Caractérisation de la composition chimique des crasses internes (REGEAL) et des crasses dangereuses externes par un laboratoire indépendant pour réaliser une comparaison de leur composition chimique ;
- 2) Caractérisation à la réception : un contrôle REGEAL : analyse métallurgique ;
- 3) Caractérisation des émissions dans l'air, avec contrôle par rapport aux VLE actuelles (conformes à la MTD NFM), dès les premiers enfournements. En attente des résultats, la mise en oeuvre de ces crasses dangereuses est suspendue ;
- 4) Si et seulement si la conformité des résultats par rapport aux VLE est vérifiée, une deuxième campagne de mesure est lancée et l'introduction de ces crasses sera réalisée en continu.
- 5) Durant cette période, un contrôle des émissions sera réalisé avec une périodicité mensuelle.
- 6) Actualisation EQRS avec les résultats des 2 campagnes de mesure (obtenus sous 2 mois). Les mesures des rejets atmosphériques seront réalisées par un laboratoire spécialisé indépendant.

En cas de dysfonctionnements ou de défaillances techniques des fours rotatifs, ou des installations de traitement, les fours seront arrêtés dans un délai n'excédant pas 5 heures. Au terme des essais envisagés, l'exploitant établira un rapport complet du déroulement des opérations.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le dispositif réglementaire en matière d'autorisation temporaire prévu par l'article R.512-36 du code de l'Environnement n'est pas adapté à la mise en place de tests ou d'essais dans le cadre d'une installation existante.

Une telle demande, dans une installation disposant déjà d'un arrêté préfectoral d'autorisation, doit être portée préalablement à la connaissance de Monsieur le Préfet en application des dispositions de l'article R.181-46 du code précité. Il s'agit effectivement d'une modification des conditions d'exploitation par rapport au dossier initial.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface utilisée pour l'entreposage des déchets (peut être comprise dans l'existant)	4 cellules x 40 m2
Quantité maximale présente sur site	240 t
Quantité annuelle traitée	6000 tonnes/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Avenue du Vermandois -
60204 COMPIEGNE
Le parapluies sous lesquels
seront stockés les déchets
dangereux se situent sur la
parcelle n°28 du cadastre.

Coordonnées géographiques¹

Long. 49° 25' 50 " _ Lat. 2° 51' 35 " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée : Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est située à 300 mètres du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir SAGE Oise-Aronde

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			Référence BASOL
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			Arrêté Préfectoral du 25 mai 2018
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage. Aucun captage AEP présent en aval hydraulique du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR2200382 à 2,14 km
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Grand parc du château de Compiègne à 1 km.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réception des crasses objet de la présente demande n'ayant aucune incidence sur la quantité d'alliage produite, celle-ci sera donc sans impact sur la consommation d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déchets objet de la présente demande seront entreposés avant mise en œuvre, dans un hangar couvert (parapluie) et sur un dallage étanche dans des conditions identiques à celles mises en œuvre pour les crasses issues de la production actuelle. Aucun impact n'est donc attendu sur les eaux souterraines, lesquelles faisant par ailleurs l'objet d'un suivi régulier de leur qualité.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné, utilisation des installations existantes
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné, utilisation des installations existantes
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification des installations
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la nature de l'installation exploitée (fonderies) et de la distance par rapport à la zone NATURA 2000 (2,14 km).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de nouvelle construction dans le cadre du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones d'effets thermique et de surpression liées à un accident survenant sur le site DSM (Cf. étude de dangers RPE 07312 du 9 mars 2009). A souligner que les hangars couverts existants dans lesquels seront entreposés les déchets objet du présent projet sont déjà susceptibles d'être affectés par les zones d'effets précitées, le projet n'apportant aucune modification en la matière.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inondation sur bâtiments existants par remontée de nappe. Une digue protège le site d'une crue de l'Aisne.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les conclusions de l'évaluation de l'impact sanitaire des activités dans la configuration actuelle avec l'incorporation de nos crasses internes dans le process font apparaître des risques acceptables (Qd et ERI). Cette étude devra peut-être être actualisée suite aux conclusions de l'essai.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a pas pour objet d'augmenter la quantité de matières entrantes mais de substituer l'une d'entre elles par des crasses d'aluminium. Dans ce contexte il n'y aura pas d'augmentation du trafic.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de modification des installations ni du procédé.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit d'un simple entreposage des crasses d'aluminium avant chargement dans les fours rotatifs au moyen d'un engin de manutention.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets dans l'air n'ont lieu que lors de la fusion des crasses d'aluminium entrant dans la composition de la charge des fours rotatifs
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit de matières solides stockées sous abri.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour partie des scories salées (déchet dangereux) en quantité identique aux conditions d'exploitation actuelles.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Pas de projet autre identifié à ce jour sur la commune de Compiègne susceptible de générer des effets cumulés à celui du présent projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Utilisation des moyens existants : filtres à poussières, traitement des fumées.

Contrôle en réception :

Un rendement minimum de 25 à 30% sera appréhendé à réception de cette matière première.

De plus, les valeurs des éléments chimiques suivant seront analysés : Fe, Si, Cu, Mn, Mg, Cr, Ni, Zn, Be, Bi, Ca, Co, Na, P, Pb, Sb, Sn et Ti.

Contrôle des rejets lors de la mise en oeuvre :

Les contrôles sur les émissions par un laboratoire indépendant seront effectués avec les VLE de l'APC 2020, qui a été rédigé conformément à la MTD NFM (BREF principal) et aux MTD transverses. A noter que ces VLE ont été validées dans le rapport d'inspection DREAL du 27/12/2018.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'unique objet du projet est de substituer une matière entrante par des crasses d'aluminium externes, déchet déjà connu et mis en oeuvre par le site dans le cadre de son procédé.

Le seul impact potentiel de la mise en oeuvre de crasses classées "déchet dangereux" externes pourrait être sur les rejets atmosphériques.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Plan de stockage des crasses - Annexe 7 Fiche de caractérisation des crasses - Annexe 8 Fiche d'identification Déchet - Information préalable - Annexe 9

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Compiègne

le, 13 novembre 2019

Signature



